



Saint-Germain  
lès-Corbeil

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N°22-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 16 mai 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 16 mai 2023</i>	<b>PRESENTS :</b> M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, Mme PODEVIN Cécile, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, Mme WELLNER Valérie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, Mme CARRIOL Pauline, M. MARTINEZ René, Mme SEJOURNE Jeannine, M. COPEL Philippe.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 23 mai 2023 au 23 juin 2023</i>	<b>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :</b> M. RANCHER Jacques ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre M. GARIN Bertrand ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe Mme BADIER Aline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LE GOUELLEC Yannick Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme LALANNE Bernadette ayant donné pouvoir à Mme SEJOURNE Jeannine
<i>Conseillers En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 23</i>	<b>ABSENTS :</b> M. ROUGER Philippe Mme TAVERNIER Brigitte M. MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe M. BOLENGU Julien M. DAL ZOTTO Alain  <b>Secrétaire de séance :</b> Mme COURTINE Bénédicte
<b>OBJET : Budget primitif 2023 rectificatif</b>	

**VU** l'article 5217-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le Débat d'Orientation Budgétaire acté en Conseil Municipal le 6 mars 2023,

**VU** la Commission Finances réunie le 27 mars 2023

**VU** le Budget Primitif 2023 adopté le 3 avril 2023

**VU** le courriel de Monsieur le Comptable Public du 10 mai 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ANNULE** la délibération n° 13-2023 du 03 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2023 rectifié de la commune, arrêté tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

*Délibération 2/5- feuille 1/2*

**Section de fonctionnement : 9 042 282,00 €**

**Section d'investissement : 3 162 388,00 €**

**DIT** que la notice explicative de la présente délibération fera office de présentation brève et synthétique du budget et sera publiée dans les mêmes conditions.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Vice-président en charge de la politique sportive  
de Grand Paris Sud,



Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

*Délibération 2/5 – feuillet 2/2*